

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes intéressées de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

- Que le conseil municipal, à une séance tenue le 6 février 2023, a adopté le second projet de règlement suivant :
« Règlement numéro 22-824 modifiant le règlement numéro 20-776 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».
- Que ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par l'immeuble visé, soit le 2232 avenue Royale, sur le lot 5 949 758, localisé dans une partie de la zone C-124 et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements utiles à cette fin peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
- Que la disposition pouvant faire l'objet d'une demande est l'effet de permettre la classe d'usages C8 – Commerce de gros et générateur d'entreposage pour un maximum de 40 cases d'entreposages à des fins d'entreposage intérieur à titre d'usage principal alors que le règlement de zonage numéro 15-674 ne le permet pas. Une telle demande vise à ce que le second projet de règlement, contenant cette disposition, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter dans la zone où est situé l'immeuble visé par le règlement, soit le 2232 avenue Royale, et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

2. Description de la zone visée

Ce second projet de règlement vise la propriété située au numéro 2232 avenue Royale, sur le lot 5 949 758, localisée dans :

- Une partie de la zone C-124 située le long de l'avenue Royale, côté pair, face à la rue des Granites.
- L'illustration de cette zone peut être consultée à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, à compter de ce jour.

3. Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 20 février 2023;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Conditions générales à remplir à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le 6 février 2023, et au moment d'exercer la demande

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Toute personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 février 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure

et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, situé au 150, rue du Moulin à Saint-Ferréol-les-Neiges, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute personne qui a des questions peut contacter le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, soit par courriel au tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca ou par téléphone au 418-826-2253, poste 121.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
Le 10 février 2023.

Avis numéro : 2023-137



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe

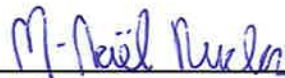
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)

le 10 février 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 10 février 2023.



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe